



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 juin 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRES, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH et M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE et à M. RIVIERE.

Était absent : M. Riant.

Secrétaire de séance : M. Michaël BARIEZ.

D 2026-118 : REGIE ACCUEILS PERISCOLAIRES : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE/PAUSE MERIDIENNE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2025-097 du Conseil municipal du 25 juin 2025 relative à l'engagement de la commune de Clamecy dans le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires « Cantine à 1 € » dans le respect de la loi Egalim,
Vu l'inscription de la commune sur la plateforme « ma cantine »,
Vu le partenariat avec la CAF pour les actions en direction du périscolaire,
Considérant la nécessité de tenir compte des quotients établis par la CAF et de moduler les tranches de quotients familiaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est engagée dans le dispositif de tarification sociales des cantines scolaires «Cantine à 1 € » dans le respect de la loi EGALIM. Il précise également que dans le cadre du partenariat avec la CAF pour les actions en direction du périscolaire, il est nécessaire d'adopter les critères de quotients familiaux établis par cet organisme. Par ailleurs, il est nécessaire d'adapter les tranches de quotients familiaux à l'évolution du coût de la vie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les modalités définies par la CAF pour les tranches de quotient familial, de moduler les tranches en fonction de l'évolution du coût de la vie, de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 selon le tableau ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE Tranches quotient familial 2025-2026	Tranches de quotient familial 2026-2027	Clamecy, communes participantes et enfants ULIS 2025-2026	Communes extérieures 2025-2026
0 – 254	0 à 300	1 €	1 €
255 - 477	301 à 500	3,50 €	8,35 €
478 – 697	501 à 700	4,03 €	8,80 €
698 – 917	701 à 1 200	4,52 €	9,26 €
918	+ 1 200	5,17 €	9,64 €
Accueil PAI		1 €	1 €
IME		4,03 €	
Adultes		6,35 €	
Stagiaires		3,79 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- RENOUEVE son engagement dans le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires,
- S'ENGAGE à poursuivre l'inscription des cantines scolaires de la commune sur la plateforme « ma cantine » et dans le respect de la loi EGALIM
- DECIDE d'appliquer les critères des quotients familiaux de la CAF
- DECIDE de fixer les tranches de quotients familiaux et les tarifs définis dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,

Le Maire,

 **BOURDOUNE**
Maire